

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2025_23

Attribution d'un accord-cadre de

LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES BENEFICAIRES DU SERVICE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 14 mars 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2025 à 12h00,

Vu les offres reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- ALLIANCE MOBILITE SERVICES reçu le 24/04/2025 à 15h39

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire : ALLIANCE MOBILITE SERVICES

40 Route de Mirepeix 64800 LAGOS

Siret : 812 660 991 00017

julien.capdevielle@caralliance.fr

05 59 61 21 90

Seuil de **400 000** euros Hors taxes maximum annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 10 juillet 2025
Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay

